



Rapport de la registraire et chef de la direction

Raison d'être de l'intérêt public : Le présent rapport donne l'assurance au public que l'Ordre fonctionne efficacement et aide le conseil à endosser ses responsabilités en matière de surveillance. Il soutient une gouvernance efficace par la promotion de la transparence et de la responsabilité en détaillant les activités de l'Ordre au cours du deuxième trimestre de 2025, soit d'avril à juin 2025.

Présenté par : Linda Lacroix, EAO/OCT, registraire et chef de la direction

Introduction

Je suis ravie de vous présenter mon rapport sur les travaux que l'Ordre a entrepris au cours du deuxième trimestre de 2025.

État d'avancement de l'élaboration des indicateurs clés de performance

À la réunion du conseil de juin, j'ai inclus dans ma présentation un aperçu de deux nouveaux indicateurs clés de performance (ICP) pour les objectifs 3 et 4, respectivement. Dans le présent rapport (soit celui d'octobre), j'ai le plaisir d'en présenter deux autres qui ont été intégrés aux objectifs 1 et 2 ci-dessous, ce qui porte à quatre le nombre d'ICP ajoutés à mon rapport trimestriel.

La direction de l'Ordre continue de développer ces ICP afin d'informer le conseil des progrès accomplis en vue d'atteindre nos objectifs stratégiques en matière de «résultats» et d'«impact». Alors que je progresse vers un rapport simplifié pour les prochaines réunions du conseil, je veillerai à ce que le conseil dispose d'indicateurs qui révèlent les tendances et offrent des comparaisons d'une année à l'autre plutôt que de rendre compte de la production. Afin d'appuyer la fonction de gouvernance du conseil, ces indicateurs et ICP deviendront de plus en plus importants et efficaces pour démontrer les résultats, les succès et les défis de l'Ordre, et pour faire rapport de son rendement quant à la mise en œuvre de l'orientation stratégique du conseil.

Vous trouverez ci-dessous un sommaire des activités de l'Ordre qui soutiennent l'avancement du plan stratégique, organisé autour de chaque objectif.

Objectif 1 : Mettre en œuvre des processus responsables et souples pour accorder aux pédagogues l'autorisation d'enseigner dans les salles de classe de l'Ontario.

Les travaux dans ce domaine mettront l'accent sur :

- des gains d'efficacité pour accélérer la certification des enseignants formés à l'étranger ainsi que des postulants de l'Ontario et ceux visés par la mobilité de la main-d'œuvre;
- des processus de certification et d'agrément qui ciblent les besoins des enseignants de langues autochtones, de français et d'éducation technologique.



Se préparer aux nouvelles dispositions de la *Loi sur la mobilité de la main-d'œuvre*

De récentes modifications apportées à la *Loi ontarienne sur la mobilité de la main-d'œuvre* obligeront bientôt l'Ordre à mettre en place un processus de certification accéléré pour les enseignants certifiés dans un autre territoire de compétence canadien. Le 1^{er} janvier 2026, ces règles «de plein droit» s'appliqueront à toutes les professions gouvernées par plus de 40 organismes de réglementation.

Conformément à ce nouveau processus, les enseignants admissibles qui présenteront à l'Ordre un certificat délivré en dehors de la province seront réputés avoir l'autorisation d'enseigner en Ontario pendant une période pouvant aller jusqu'à six mois, alors qu'ils soumettent les renseignements et les documents requis pour obtenir un certificat de qualification et d'inscription général.

Le gouvernement a récemment achevé ses consultations auprès des organismes de réglementation professionnelle, y compris l'Ordre, concernant la mise en œuvre de ce présumé processus de certification. Les modifications visant à intégrer cette nouvelle voie à la *Loi ontarienne sur la mobilité de la main-d'œuvre* seront opérées au moyen d'un règlement.

En juin, on a formé une équipe composée de membres du personnel de diverses divisions de l'Ordre pour préparer la mise en place du présumé processus de certification et en faire le suivi. La mise en œuvre nécessitera plusieurs actualisations des processus de certification de l'Ordre, du système de demande d'inscription en ligne, de la base de données des membres, du tableau public, du site web et des publications telles que les guides d'inscription.

Alors que nous nous préparons à mettre en œuvre le présumé processus de certification, nous continuerons à suivre des processus agiles pour nous assurer que nous nous conformons à nos nouvelles obligations légales et que nous respectons les échéances gouvernementales.

Dans le même ordre d'idées, nous sommes heureux de poursuivre notre coopération réglementaire avec les organismes de certification des enseignants provenant d'autres territoires de compétence canadiens, facilitée par le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada). Cette coopération continue comprend des réunions, des mises à jour et des échanges d'informations réguliers concernant la réglementation des enseignants au Canada. Compte tenu de la récente concentration sur le libre-échange et la mobilité de la main-d'œuvre au Canada, il est de plus en plus important de disposer d'un forum de dialogue et d'échange d'informations entre les différents territoires de compétence.

Élargir les possibilités de leadership pour les enseignants agréés de l'Ontario

Suivant les directives données par le conseil à sa réunion de mars 2024, l'Ordre a collaboré avec le gouvernement de l'Ontario afin d'offrir des parcours qui élimineraient les obstacles pour les enseignants agréés de l'Ontario (EAO) qui ne détiennent pas de grade d'études postsecondaires, ce qui est actuellement une condition préalable à l'admission au programme menant à la qualification de directrice ou de directeur d'école (PQD). Cet



obstacle à l'accès au leadership lié au grade est actuellement en place pour les membres de l'Ordre qui ont suivi un programme de formation initiale à l'enseignement agréé et qui sont entrés dans la profession par les parcours spécialisés suivants :

- Enseignants d'une langue autochtone;
- Enseignants ayant suivi un programme de formation initiale à l'enseignement à l'intention des personnes d'ascendance autochtone (Premières Nations, Métis et Inuit);
- Enseignants ayant les qualifications pour enseigner l'éducation technologique.

Le conseil aura l'occasion d'examiner, en vue de les approuver, les projets de modifications réglementaires qui établissent des parcours spécialisés pour l'admission de ces trois groupes de membres au PQD.

Parcours de certification pour enseigner une langue autochtone

En raison de la demande grandissante de cours de langues autochtones, il est difficile d'assurer qu'il y ait assez de personnes qui parlent couramment l'une de ces langues et qui ont l'autorisation d'enseigner dans les écoles financées par la province.

Pour combler cette lacune, le ministère de l'Éducation et l'Ordre ont travaillé avec des partenaires issus des Premières Nations et des peuples métis et inuits afin d'explorer l'élaboration conjointe d'un nouveau parcours de certification pour les locuteurs d'une langue autochtone, avec des critères de compétence qui seraient fondés sur les recommandations des cercles d'Aînés basés dans les communautés.

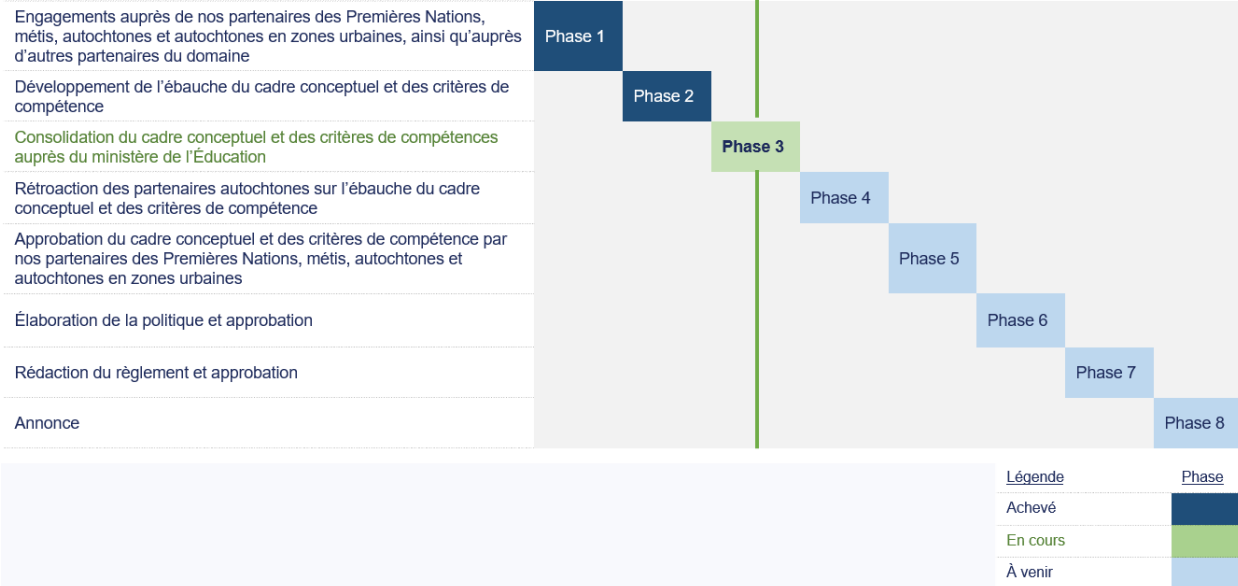
Un nouveau parcours de certification offrirait une option plus accessible aux locuteurs qui travaillent peut-être déjà dans des écoles financées par la province en vertu d'une permission intérimaire ou en tant qu'instructeurs pour devenir des enseignants de langues autochtones pleinement qualifiés. Cette nouvelle option de certification ne remplacerait pas les programmes de formation à l'enseignement existants ou d'autres initiatives en cours de développement visant à augmenter le nombre de pédagogues issus des Premières Nations et des peuples métis et inuit, y compris le travail des instituts autochtones pour offrir une formation à l'enseignement menant à la certification.

Depuis mai 2024, l'Ordre et le ministère de l'Éducation ont tenu plusieurs séances de partage avec des partenaires issus des Premières Nations et des peuples métis et inuits afin de soutenir le développement d'un nouveau parcours de certification pour les enseignants de langues autochtones.



Plan de travail pour le projet autochtone

T2 de 2025



À l'heure actuelle, le ministère de l'Éducation et l'Ordre ont mis en commun la rétroaction des partenaires issus des Premières Nations et des peuples métis et inuits, et travailleront avec eux pour élaborer un cadre conceptuel assorti de critères de compétence qui appuieraient l'évaluation et la certification selon le nouveau parcours. Nous sommes impatients de partager l'ébauche du cadre conceptuel avec les membres du conseil afin de recueillir leurs commentaires au fur et à mesure que l'élaboration progresse.

Objectif 2 : Communiquer les normes de la profession aux enseignants et les responsabiliser à cet égard.

Les travaux dans ce domaine mettront l'accent sur :

- la participation des enseignants agréés de l'Ontario (EAO) à l'identification de normes professionnelles qui reflètent les éléments nécessaires pour enseigner dans les salles de classe d'aujourd'hui;
- l'actualisation des recommandations professionnelles dans le but de soutenir le professionnalisme.

Révision cyclique de la recommandation professionnelle sur la sécurité dans les milieux d'apprentissage

Les recommandations professionnelles font l'objet d'une révision cyclique pour que leur contenu demeure à jour. Ce processus itératif implique la participation de nos partenaires en éducation pour répondre aux changements du paysage éducatif et évaluer les facteurs qui influencent la priorisation de chaque recommandation faisant l'objet d'une révision.

Au deuxième trimestre, le personnel de l'Ordre a poursuivi les consultations auprès de nos partenaires en éducation afin d'écouter ce qu'ils ont à dire et s'informer sur les questions portant sur la sécurité dans les milieux d'apprentissage pour lesquelles les membres ont besoin de conseils supplémentaires. Au moyen de consultations, les membres de l'Ordre jouant divers rôles au sein du système d'éducation, dont les directions de l'éducation, les

surintendants, les directions d'école et les enseignants, ont identifié l'information actuelle et pertinente qui contribue à la révision de la recommandation professionnelle sur les milieux d'apprentissage sécuritaire.

Révision des normes professionnelles

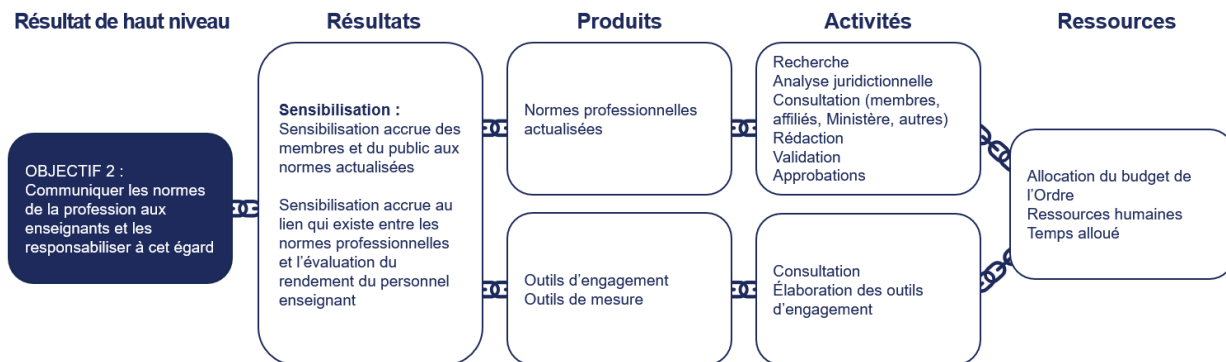
L'Ordre est en train de réviser les [normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante](#). Les normes professionnelles constituent le fondement des cours et programmes de formation initiale à l'enseignement, des recommandations professionnelles de l'Ordre, du perfectionnement professionnel continu et des principes que les membres de l'Ordre appliquent et dont ils sont responsables.

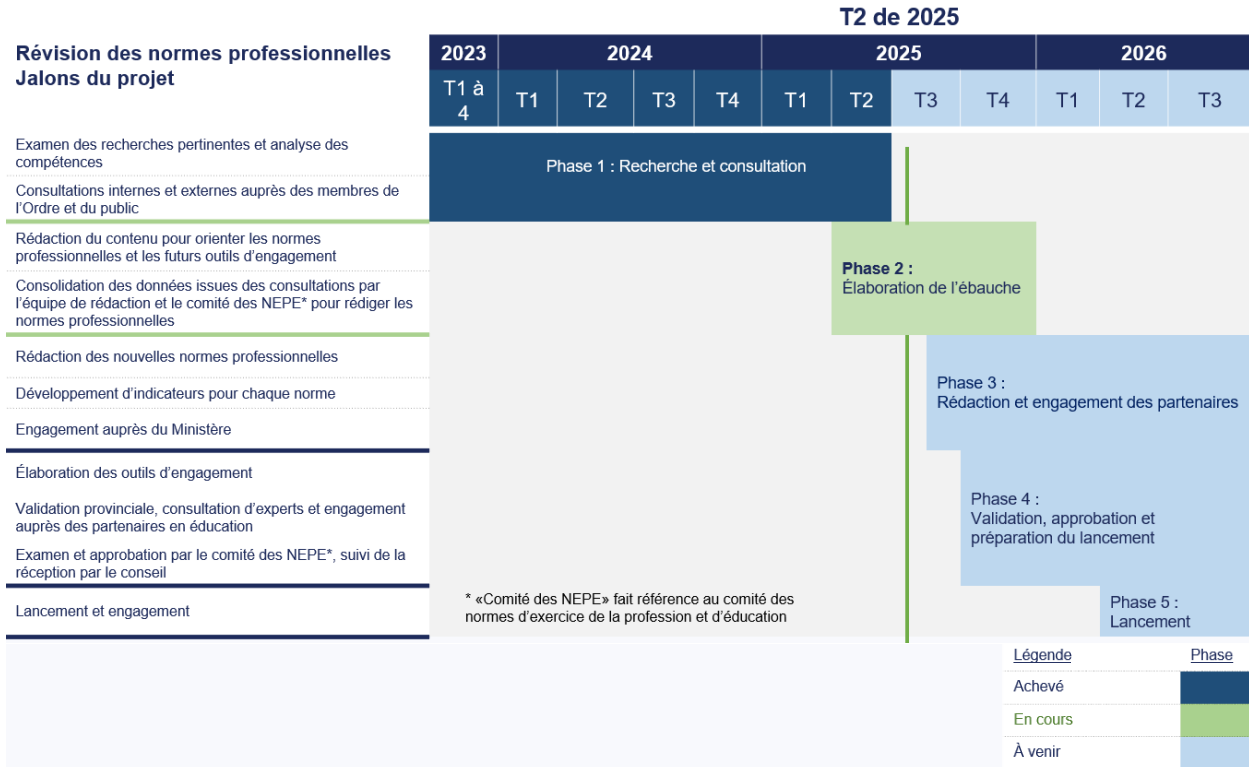
À ce jour, le processus de révision a compris une analyse documentaire, une analyse des compétences juridictionnelles, des consultations internes, des groupes de discussion externes avec des partenaires en éducation et un sondage ouvert à tous les membres de l'Ordre.

Il est essentiel d'écouter les membres de l'Ordre et du public ayant diverses perspectives et expériences professionnelles et d'apprendre d'eux pour développer de nouvelles normes qui refléteront mieux la profession enseignante de l'Ontario.

En mai, l'Ordre a invité des membres en règle à manifester leur intérêt à participer à une séance de rédaction visant à guider la révision des normes. Nous avons reçu plus de 250 réponses pour participer à une séance de rédaction collaborative cet été. L'objectif était de développer, de documenter et de consolider des idées pour définir des normes professionnelles actuelles.

La révision des normes professionnelles entrera bientôt dans la phase de la lecture par des experts et de validation provinciale, et subira d'autres mises à jour.





Objectif 3 : Réagir de manière efficace et proportionnée aux allégations de faute professionnelle, d'incompétence et d'incapacité, qu'elles soient confirmées ou non.

Les travaux dans ce domaine mettront l'accent sur :

- une meilleure analyse des données afin d'évaluer les risques;
- des améliorations législatives et réglementaires continues qui appuient l'intérêt public;
- des processus internes qui permettent des gains d'efficacité et une meilleure équité des procédures.

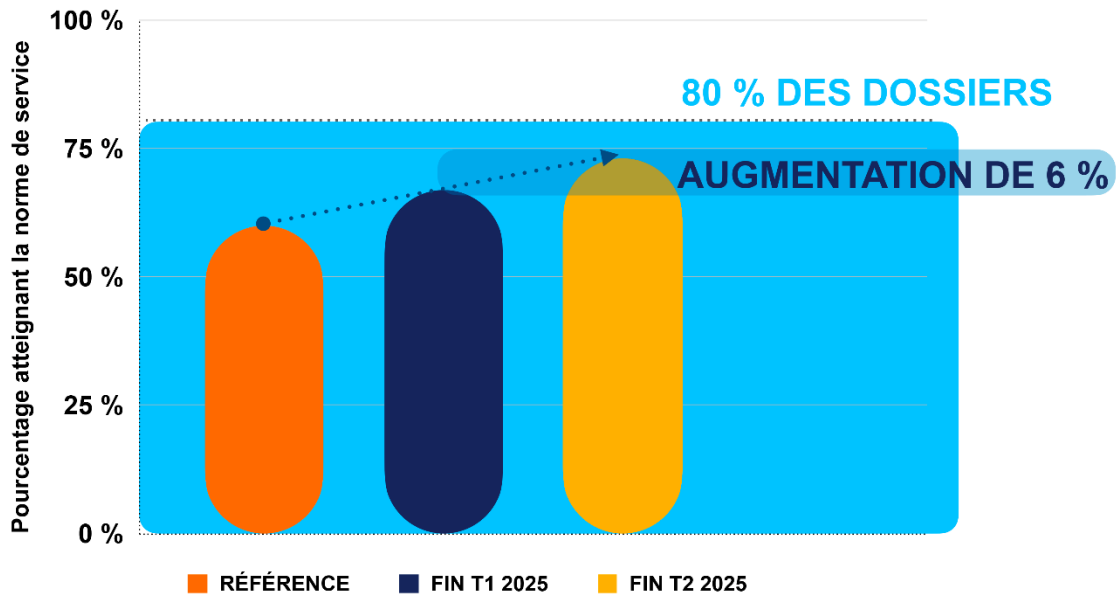
Réponses aux allégations de faute professionnelle confirmées ou non

L'Ordre s'est donné comme objectif d'atteindre une norme de service de 90 jours pour 80 % des dossiers identifiés comme présentant un risque élevé de préjudice pour les élèves d'ici le 31 décembre 2025. ¹ Pour les 15 dossiers les plus récents qui ont été traités au deuxième trimestre de 2025, cette norme de service a été atteinte pour 73 % d'entre eux. Il s'agit

¹ L'Ordre a établi la norme de service de 90 jours entre 1) soit la date à laquelle l'employeur d'un membre avise l'Ordre de la conduite alléguée du membre et la date à laquelle la registraire autorise l'enquêteur à demander une suspension provisoire du certificat du membre devant le comité décisionnel des présidents; ou 2) soit la date à laquelle un membre du public dépose une plainte à l'Ordre concernant la conduite alléguée d'un membre et la date à laquelle l'Ordre décide de demander une suspension provisoire devant le comité décisionnel des présidents suivant le dépôt de cette plainte. Selon la base de référence de l'Ordre conclue en décembre 2024, la norme de 90 jours a été atteinte pour 60 % des 15 dossiers à haut risque les plus récents.



d'une amélioration de 13 % par rapport au niveau de référence et de 6 % depuis le premier trimestre de 2025.



Formation des présidents de sous-comités de discipline et d'aptitude professionnelle

Le 5 juin 2025, les comités de discipline et d'aptitude professionnelle ont tenu une séance de formation pour leurs membres et les membres suppléants portant sur la présidence d'un sous-comité lors d'une audience. L'objectif de la séance était de donner aux présidents de ces deux sous-comités les conseils nécessaires pour veiller à ce que les audiences soient menées de manière efficace et équitable. Cette séance, animée par un avocat indépendant, a couvert de nombreux défis légaux et procéduraux qu'un président de sous-comité peut avoir à relever au cours d'une audience, de même que les délibérations et le processus de rédaction de la décision. Les sujets abordés par l'avocat indépendant comprenaient la partialité et l'importance des décisions motivées. Ces sujets ont été choisis en partie pour promouvoir l'engagement de l'Ordre à répondre aux allégations de faute professionnelle, d'incompétence et d'incapacité de manière efficace et proportionnée.

Objectif 4 : Tenir un rôle clair et indépendant au sein du système d'éducation.

Les travaux dans ce domaine mettront l'accent sur :

- le mandat de l'Ordre en tant que cadre pour les interactions avec les partenaires du système d'éducation;
- la valorisation de la marque de l'Ordre en tant qu'organisme de réglementation de la profession enseignante en Ontario.



Légende	Impact
Limité	Light Blue
Moyen	Medium Blue
Total	Dark Blue

Bureau du commissaire à l'équité
BCE: Modifications récentes des politiques du Bureau du commissaire à l'équité (traitement parallèle et documents de rechange pour la certification)

TCM: Test de compétences en mathématiques

PCELA: Parcours de certification pour enseigner une langue autochtone

DPD: Disposition de plein droit du projet de loi 101

L'Ordre a établi un indicateur clé de performance observable qui a pour but de veiller à ce qu'au moins trois des cinq indicateurs² soient pleinement atteints pour chacun des projets figurant sur le tableau. En ce qui concerne le trimestre du présent rapport, deux des quatre projets ont atteint cet objectif. Le Test de compétences en mathématiques et la disposition «de plein droit» dans le cadre de la *Loi sur la mobilité de la main-d'œuvre* sont des exigences introduites par le gouvernement; celles-ci reflètent la nuance de notre rôle au sein du système d'éducation, lequel est défini par la loi.

Contexte de l'Ordre

Programme de bourses pour 2025

Le programme de bourses de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario offre quatre bourses de 1 500 \$ chacune à des étudiants exceptionnels actuellement inscrits à un programme de formation à l'enseignement de la province. Sélectionnés par un comité, les lauréats sont des personnes qui incarnent la passion de l'enseignement et un dévouement à l'égard des idéaux les plus élevés de la profession.

Nous avons accepté les demandes de bourses jusqu'au 30 juin, ce qui a donné du temps pour les examiner et sélectionner les lauréats au cours des mois estivaux. Les bourses seront remises lors de la réception avec nos partenaires en éducation et du domaine de la réglementation le 7 octobre.

² La capacité de l'Ordre à remplir ces critères dans le cadre de son travail indique qu'il joue un rôle clair et indépendant.

1. L'Ordre en tant qu'organisme de réglementation : L'Ordre est correctement positionné en tant qu'organisme de réglementation de la profession enseignante de la province.
2. Mandat d'intérêt public : Les demandes formulées et/ou initiées par l'Ordre sont conformes à son mandat d'intérêt public.
3. Alignement sur le plan stratégique : La participation de l'Ordre au projet s'aligne clairement sur son plan stratégique.
4. Consultation : L'Ordre s'est assuré que le projet a fait l'objet d'une consultation approfondie, réfléchie et authentique avec les partenaires concernés.
5. Efficacité de l'Ordre : L'Ordre est positionné en tant que décideur par rapport à son mandat relatif au projet.



Cette initiative de longue date célèbre les futurs leaders de la profession et complète le travail de l'Ordre.

Conclusion

Je suis convaincue que ces informations vous seront d'une aide précieuse dans l'exercice de vos fonctions de gouvernance.

Linda Lacroix, EAO/OCT
Registraire et chef de la direction

Pièce jointe

- Annexe A – Statistiques trimestrielles

Annexe A – Statistiques du 2^e trimestre

Services aux membres

Au cours du deuxième trimestre de 2025, le Service à la clientèle a aidé 41 149 personnes au moyen de divers canaux de communication. La répartition par canal se trouve ci-dessous :

Appels téléphoniques : 26 793
 Courriels : 7 529
 Fonction de rappel : 6 267
 Appels sortants priorités : 337
 Réception : 68
 Médias sociaux : 27
 Séances de sensibilisation : 128

Au cours du deuxième trimestre de 2025, on a répondu à 26 793 appels comparativement à 15 641 pour la même période en 2024.

Toujours au cours du deuxième trimestre de 2025, les adjoints du Service à la clientèle ont aidé 27 016 personnes le même jour que celles qui avaient contacté l'Ordre.

Nouveaux membres par type de certificat :

Type de certificat	T2
Certificat de qualification et d'inscription <ul style="list-style-type: none"> • Anglais • Français 	775 144
Certificat de qualification et d'inscription transitoire (programme en plusieurs parties) <ul style="list-style-type: none"> • Anglais • Français 	52 54
Certificat de qualification et d'inscription transitoire <ul style="list-style-type: none"> • Anglais • Français 	711 39
TOTAL	1 775

Délai moyen de certification par type de postulant (jours) T2			
Type de postulant	Avril 2025	Mai 2025	Juin 2025
Ontario	0 jour civil 0 jour ouvrable	0 jour civil 0 jour ouvrable	0 jour civil 0 jour ouvrable
Mobilité de la main-d'œuvre	11 jours civils 8 jours ouvrables	11 jours civils 8 jours ouvrables	12 jours civils 9 jours ouvrables



Étranger	29 jours civils 20 jours ouvrables	34 jours civils 23 jours ouvrables	45 jours civils 31 jours ouvrables
----------	---------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------

Le délai moyen de certification représente le nombre de jours civils entre la date de réception de tous les documents exigés et jugés satisfaisants par la registraire et la date à laquelle la décision de certification a été rendue. Pour le deuxième trimestre de 2025, le délai moyen de certification des postulants visés par le régime de mobilité de la main-d'œuvre n'a pas dépassé le délai de 30 jours ouvrables prévu par la *Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire*.

Le délai moyen de certification des enseignants formés à l'étranger a été conforme aux délais imposés par la loi, mais on a remarqué une augmentation au cours du deuxième trimestre. Cette tendance est fort probablement imputable à l'augmentation de 12 % des demandes complètes prêtes à être évaluées comparativement au premier trimestre de 2025. Nous continuerons à surveiller les délais et le nombre croissant de demandes complétées. Même si certaines évaluations d'enseignants formés à l'étranger ont été effectuées pour des demandes qui avaient été reçues avant 2024 et traitées dans le délai de «120 jours ou les meilleurs efforts», 70 % des évaluations réalisées concernaient des demandes reçues après le 2 janvier 2024 et traitées dans un délai de 60 jours ouvrables, conformément au Règlement de l'Ontario 271/09 : pratiques d'inscription équitables.

Services aux membres

Statut	Le 30 juin 2025	Le 30 juin 2024
Annulés	265	265
Annulés – Démissionnés	3 004	3 123
Expirés	22 491	21 452
En règle	226 508	224 084
Révoqués	515	497
Suspendus	8	10
Suspensions provisoires	92	90
Membres inactifs	260 173	260 235
Total	513 056	509 756

Normes d'exercice et agrément

Formation initiale à l'enseignement

Décisions d'agrément (T2 2025)

Renouvellements de l'agrément – sans condition

Université Tyndale

- Programme consécutif de formation à l'enseignement, avec domaines d'études pour enseigner aux cycles primaire-moyen et moyen-intermédiaire, y compris les cycles primaire-moyen avec accent mis sur l'enseignement du French as a Second Language



Modifications de la période d'agrément – Aucune pour 2T

Agrément des cours menant à une qualification additionnelle d'avril à juin 2025

Nombre de cours menant à une qualification additionnelle soumis : 100

Nombre de cours menant à une qualification additionnelle agréés : 114

Examens de la gouvernance effectués : 3

Ébauches de lignes directrices affichées sur le site web : 22 (11 en anglais, 11 en français)

Lignes directrices définitives publiées sur le site web : 70 (35 en anglais, 35 en français)

Nombre de recherches effectuées dans Trouver une QA d'avril à juin 2025

Nombre total de recherches effectuées : 132 (98 en anglais, 34 en français)

Nature des demandes

- Demandes générales – 39
- Manifestations d'intérêt pour un cours – 17
- Recommandations qu'un cours d'éducation technologique soit offert – 7
- Exigences liées aux qualifications – 26
- Processus d'inscription aux cours – 3
- Recommandations qu'un cours soit offert – 8
- Disponibilité d'un cours en ligne et en personne – 7
- Quand et où suivre un cours particulier – 18
- Recommandation d'un cours à un fournisseur spécifique – 2
- Recommandation qu'un cours soit offert en français – 2
- Rétroaction sur les cours – 1

Cours menant à une QA les plus recherchés

- Mathématiques – 18
- Chimie – 5
- Sciences générales – 5
- Enseignement aux apprenants de l'anglais – 5
- American Sign Language en tant que langue seconde – 4
- Technologie de la construction, 11^e et 12^e année – 4
- Français langue seconde – 4
- Santé et éducation physique – 4
- Technologie de l'informatique, 11^e et 12^e année – 3

Enquêtes et conduite professionnelle

Origine des nouvelles préoccupations

Description	T2 2025	T2 2024
<ul style="list-style-type: none"> • Membres du public 	172	132



○ Secrétaire d'un conseil scolaire – Évaluation du rendement du personnel enseignant (ce nombre est inclus dans le nombre de plaintes déposées par le public) ³	2	1
• Membres de l'Ordre	25	20
• Registraire (y compris à la suite d'un avis d'employeurs)	222	179
• Ministre de l'Éducation	0	0
Total (nouvelles préoccupations)	419	332
• Dossiers résolus par l'Unité des préoccupations initiales ⁴	132	119
○ Avis d'employeurs résolus au stade des préoccupations initiales	2	29
• Dossiers transmis à l'Unité des enquêtes ⁵	209	218
• Dossiers actifs	195	171
Fonds pour thérapie et consultations		
• Nouvelles demandes	3	0
• Demandes approuvées	1	0
• Demandes refusées	0	0
• Demandes en cours de traitement à la fin de la période visée	2	0

Entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2025, l'Unité du traitement des préoccupations initiales a reçu environ 175 appels téléphoniques et demandes de renseignements par courriel. Bien que, selon les normes de service, les appels et les courriels doivent être traités le jour même de leur réception dans la mesure du possible, le volume accumulé par l'Unité du traitement des préoccupations initiales a causé des difficultés à respecter cette norme.

En plus de répondre aux préoccupations par téléphone ou par courriel, l'Unité a traité 341 préoccupations officielles et avis d'employeurs du 1^{er} avril au 30 juin 2025. Les délais de traitement de ces dossiers sont les suivants :

Dossiers traités en moins de 30 jours – 302

Dossiers traités dans un délai de 30 à 60 jours – 17

Dossiers traités en plus de 60 jours – 22

³ Signalements liés à une démission ou à un congédiement résultant d'une évaluation du rendement insatisfaisante

⁴ Dans ce tableau, le nombre de dossiers de l'Unité du traitement des préoccupations initiales notés comme «Dossiers résolus par l'Unité du traitement des préoccupations initiales» peut comprendre des dossiers reçus au cours d'une période de rapport précédente. Le nombre d'affaires résolues ou closes au cours d'une période de rapport ne correspondra donc pas au nombre de nouveaux dossiers reçus au cours de la même période.

⁵ Dans ce tableau, le nombre de dossiers de l'Unité du traitement des préoccupations initiales notés comme «Dossiers transmis à l'Unité du traitement des enquêtes» peut comprendre des dossiers reçus au cours d'une période de rapport précédente. Le nombre d'affaires résolues ou closes au cours d'une période de rapport ne correspondra donc pas au nombre de nouveaux dossiers reçus au cours de la même période.

Statistiques sur les enquêtes⁶

Affaires classées	T2 2025	T2 2024
Questions renvoyées au comité de discipline en vertu de l'alinéa 26 (5) a) ou du paragraphe 26 (9)	13	14
Questions renvoyées au comité d'aptitude professionnelle en vertu de l'alinéa 26 (5) a)	3	1
Admonestations en personne en vertu de l'alinéa 26 (5) c)	11	10
Admonestations par écrit en vertu de l'alinéa 26 (5) d)	5	7
Avertissements en personne en vertu de l'alinéa 26 (5) c)	5	10
Avertissements par écrit en vertu de l'alinéa 26 (5) d)	16	10
Avis en vertu de l'alinéa 26 (5) d)	3	8
Rappels en vertu de l'alinéa 26 (5) d)	7	7
Questions non renvoyées et aucune mesure prise en vertu de l'alinéa 26 (5) b)	33	35
N'a pas fait l'objet d'une enquête : la plainte ne porte pas sur une faute professionnelle ou de l'incapacité [alinéa 26 (2) a)] OU la plainte est frivole ou vexatoire, constitue un abus de procédure, est manifestement dénuée de fondement ou est déposée dans un but illégitime [alinéa 26 (2) b)] (Demande de directives)	6	11
Engagement à démissionner en vertu de l'alinéa 26 (5) b)	2	0
Engagement d'ordre médical	1	1
Le registraire peut suspendre le certificat de qualification et d'inscription d'un membre en vertu des paragraphes 26 (4.7) et (4.10), et du Règlement 616/20	2	0
Règlement des plaintes en vertu de l'alinéa 26 (5) d)	18	38
Cours en vertu du sous-alinéa 26 (5) d) (ii)	0	2
Total	125	154

Le nombre total de dossiers examinés par le comité d'enquête ne comprend pas les dossiers abandonnés ou retirés. Au deuxième trimestre de 2025, 14 dossiers ont été abandonnés ou retirés.

Politique, gouvernance et tribunaux

Appels des inscriptions

Le comité d'appel des inscriptions est un comité prévu par la loi qui est objectif, juste et transparent. Il examine les demandes d'examen des postulants qui n'ont pas obtenu l'autorisation d'enseigner/le statut de membre de l'Ordre ou qui ont obtenu l'autorisation d'enseigner/le statut de membre avec des conditions ou des restrictions, et prend des décisions à leur sujet.

⁶ Le nombre de décisions ne correspond pas au nombre de dossiers examinés, car il peut y avoir plus d'une décision dans certains dossiers. En outre, certaines des affaires dont un sous-comité est saisi peuvent ne pas être des décisions définitives.



Entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2025, les sous-comités d'appel des inscriptions se sont réunis six fois et ont examiné sept dossiers. Le tableau suivant montre les appels reçus et les décisions rendues au deuxième trimestre de 2025 et pour la même période en 2024 :

Appels des inscriptions (T2)

Demandes d'examen reçues

- 2025 : 12
- 2024 : 8

Décisions rendues

- 2025 : 9
- 2024 : 5

Unité des tribunaux

Décisions du comité de discipline

Voici un résumé des décisions prises lors des 16 audiences disciplinaires conclues au cours du deuxième trimestre de 2025 (c.-à-d. du 1^{er} avril au 30 juin 2025, y compris les avis de transfert pour lesquels on rend une décision sans tenir d'audience). Lorsqu'une décision comportait plusieurs sanctions [p. ex. 1) réprimande; 2) conditions ou restrictions; et 3) suspension], seule la sanction la plus sévère (c.-à-d. la suspension dans l'exemple précédent) figure dans le tableau ci-dessous.

Affaires tranchées par le comité de discipline

1^{er} avril-30 juin 2025 (T2)

- Révocation : 4
- Suspension : 7
- Réprimande : 2
- Annulé – Démissionné : 3
- Restrictions ou conditions : 0
- Avis d'audience retiré : 0
- Non coupable : 0
- Remise en vigueur refusée : 0
- Remise en vigueur acceptée : 0

Décisions du comité d'aptitude professionnelle

Outre les décisions susmentionnées, le comité d'aptitude professionnelle a mené une audience au cours du deuxième trimestre à l'issue de laquelle il a conclu que le membre en cause était frappé d'incapacité et a assorti son certificat de qualification et d'inscription de conditions ou restrictions.

Volume cumulatif de dossiers d'audience ouverts

Il y a eu 80 dossiers d'audience ouverts pour le comité de discipline et le comité d'aptitude professionnelle à la fin du deuxième trimestre (au 30 juin 2025).



Communications

Médias sociaux

Le nombre d'abonnés aux médias sociaux de l'Ordre a continué de croître sur toutes les plateformes : X (auparavant Twitter), Facebook, LinkedIn et YouTube. Du premier au deuxième trimestre de 2025, nous avons accueilli 912 abonnés de plus pour atteindre un nombre total de 66 636, soit une augmentation de 1,4 %.

Questions et réponses via les médias sociaux

L'Ordre gère toutes les demandes reçues par l'entremise des plateformes de médias sociaux. Du 1^{er} avril au 30 juin, nous avons reçu 31 demandes de plus en passant de 52 au premier trimestre à 83 au deuxième trimestre de 2025, soit une augmentation de 59,6 %.

Infolettres de l'Ordre

Le personnel de l'Ordre crée, distribue, fait le suivi et évalue les indicateurs d'engagement en ligne de nos infolettres *Des nouvelles de l'Ordre* (envoyée mensuellement aux membres et aux postulants) et *La Norme* (envoyée tous les trimestres et destinée au public).

Les versions anglaise et française de l'infolettre *Des nouvelles de l'Ordre* et la version française de l'infolettre *La Norme* continuent d'obtenir des taux d'ouverture qui atteignent ou dépassent le niveau de référence du domaine. En moyenne, le taux d'ouverture des courriels dans le domaine de l'éducation est de 23 %.

Toutefois, l'Unité des communications a constaté une baisse de 26 % des taux d'ouverture pour les versions anglaise et française de l'infolettre *Des nouvelles de l'Ordre* depuis le quatrième trimestre de 2024 et une baisse de 21 % pour les versions anglaise et française de l'infolettre *La Norme* depuis le premier trimestre de 2025. Bien que l'Unité soit en train d'investiguer pour trouver les causes de cette tendance, celle-ci l'a incitée à explorer une utilisation plus active de ses canaux de communication existants au-delà du courriel, comme les médias sociaux. En même temps, nous sommes en train d'évaluer la façon dont les organismes de réglementation similaires diffusent leurs communications afin d'atteindre leur public. Les résultats de cet exercice guideront notre stratégie visant à renforcer l'engagement du public.

Des nouvelles de l'Ordre (distribution mensuelle)

Au deuxième trimestre de 2025, la version française de l'infolettre *Des nouvelles de l'Ordre* a enregistré un taux d'ouverture de 34 %, et la version anglaise, 38 %. Cela représente une baisse de 6 % pour la version française et de 7 % pour la version anglaise par rapport au premier trimestre de 2025.

Parmi les articles les plus populaires à chaque mois du deuxième trimestre de 2025, notons :

Anglais

- Avril : Nine professional advisories to support you
- Mai : Help Shape the Future of the Professional Standards
- Juin : New professional advisory



Français

- Avril : Neuf recommandations professionnelles pour vous appuyer
- Mai : Façonnez l'avenir des normes de la profession
- Juin : Nouvelle recommandation professionnelle

La Norme (distribution trimestrielle)

Au deuxième trimestre de 2025, la version française de *La Norme* a enregistré un taux d'ouverture de 31 %, et la version anglaise, 22 %. Cela représente une baisse de 20 % pour la version française et de 22 % pour la version anglaise par rapport au premier trimestre de 2025.